

■ L'assurance des activités exceptionnelles ou événements particuliers et séjour de vacances

Tout ce qui sort des activités classiques, par exemple un grand rassemblement, **certains sports ou activités à haut risque** (VTT, Rollers, Canyoning, ...), séjour de vacances, camps, voyages ou pèlerinages doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur. Le contrat d'assurance devra être complété par un avenant.

En Aumônerie

■ L'ASSURANCE DES SEJOURS DE VACANCES

2 cas sont à considérer :

→ Séjour concernant moins de sept mineurs **ou** n'excédant pas 3 nuits consécutives et pendant lequel il n'est pas pratiqué d'activités dangereuses.

Un tel séjour entre dans le cadre du contrat diocésain courant. Rien d'autre à faire que de se munir de toutes les références nécessaires.

→ Séjour de plus de sept mineurs **et** dépassant 3 nuits consécutives.

Il doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'assurance du diocèse. Le contrat d'assurance devra être complété par un avenant.

■ GARANTIR LE PERSONNEL POUR UNE ASSOCIATION « EMPLOYEUR »

Pour mémoire : s'assurer du respect des dispositions légales en vigueur et payer les cotisations dues.

Les salariés sont assujettis à la Sécurité Sociale et donc - au titre de la législation sur les accidents du travail - l'employeur prend en charge tout accident dont est victime un salarié dans l'exercice de ses fonctions. N'oubliez pas de déclarer les accidents du travail, que vos salariés soient employés à temps complet ou à temps partiel, que vous les rémunériez en espèces ou en nature.

Bien entendu, les associations évoluent au fil des ans. A chaque situation nouvelle (nouveaux locaux, nouvelles activités, nouveaux matériels, nouveaux véhicules...) **n'oubliez pas de reprendre contact avec votre assureur afin de réadapter vos contrats.**

Bibliographie

→ Vie associative en AEP – responsabilités et assurances. FNAPAEC (janvier 2002)

→ CDIA (Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance) : www.ffsa.fr
26, bd Haussmann 75311 Paris Cedex 09 - Télécopie : 01 42 47 94 40

